



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2018-126

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-10-01-021 - PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (3 pages)

Page 3

84-2018-10-01-020 - PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE- RHONE-ALPES (3 pages)

Page 6

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-10-05-007 - Arrêté n° 2018-301 du 5 octobre 2018 portant composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement « pédagogie », option « danse contemporaine ». (2 pages)

Page 9

84-2018-10-05-008 - Arrêté n° 2018-302 du 5 octobre 2018 modifiant la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP). (5 pages)

Page 11

84-2018-10-05-009 - Arrêté n° 2018-303 du 5 octobre 2018 modifiant la composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP). (3 pages)

Page 16

84-2018-10-05-006 - Arrêté n° DiRECCTE-POLEC-2018-07 du 5 octobre 2018 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins "IGP Drôme », « IGP Coteaux des Baronnies », « IGP Méditerranée » et « IGP Comtés Rhodaniens » dans le département de la Drôme, « IGP Collines Rhodaniennes » dans les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône et les vins sans indication géographique du département de la Drôme, de la récolte de 2018. (4 pages)

Page 19

## **Établissement français du sang Rhône-Alpes-Auvergne**

84-2018-10-04-007 - Décision n° DS AURA 2018.44 du 4 octobre 2018 portant délégation de pouvoir et de signature (9 pages)

Page 23

84-2018-10-04-006 - Décision n° DS AURA 2018.46 du 4 octobre 2018 portant délégation de pouvoir et de signature (1 page)

Page 32



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

**Arrêté n° 2018-9 du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

**portant subdélégation pris pour l'application de l'article 9  
de l'arrêté préfectoral n° 2018-42 du 19 février 2018 portant délégation de signature à  
Monsieur Michel PROSIC,  
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,**

**- ordonnancement secondaire et comptabilité générale -**

### **LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 23 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-42 du 19 février 2018 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale .

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC et de M. Éric BULTEL, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Stephan SOUBRANNE, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, dans la limite de ses attributions et dans les conditions précisées aux articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ; et dans les mêmes conditions à M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint, responsable du pôle architecture et patrimoines, M. Bastien COLAS, directeur régional adjoint, responsable du pôle création, médias et industries culturelles et à Mme Jacqueline BROLL, responsable du pôle action culturelle et territoriale ;

### **Article 2 :**

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes mentionnées à l'article 1, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale, dans la limite de leurs attributions et dans les conditions précisées aux articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne EMBS, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historique (BOP 175 action 1) ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie (BOP 175, action 9) ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet (BOP 175, action 1 « Grotte Chauvet ») ;
- Mme Sonia TAHIRI, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine CAPEL, et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services (BOP 224 action 7, BOP 333 actions 1 et 2 et 723) ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334).
- Mme Charlotte SAULNERON, administratrice du site de Clermont-Ferrand.

### **Article 3:**

Délégation est donnée afin d'envoyer les frais de déplacement dans Chorus DT relevant de leurs attributions, à :

- Mme Sonia TAHIRI, cheffe du service du fonctionnement des services
- Mme Christine CAPEL, adjointe à la cheffe du service du fonctionnement des services ;

### **Article 4:**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à M. Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à M. Stephan SOUBRANNE, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, à M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint, responsable du pôle architecture et patrimoines ; et dans leur domaine de compétence à M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques ; à Mme Alison POUPEL, responsable des marchés publics à la conservation régionale des monuments historiques ; puis, dans les mêmes conditions, à Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics, dans les conditions précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

### **Article 5 :**

L'arrêté n° 2018-6 du 1<sup>er</sup> septembre 2018, portant subdélégation de signature pris pour l'application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-42 du 19 février 2018 portant délégation de signature à M. Michel

PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale, est abrogé.

**Article 6 :**

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles

Michel PROSIC



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

**Arrêté n° 2018-8 du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

**portant subdélégation, pris pour l'application des articles 4 et 5  
de l'arrêté préfectoral n° 2017-511 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à  
Monsieur Michel PROSIC,  
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes  
- attributions générales -**

### **LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 23 octobre 2017.

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Eric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint des affaires culturelles, responsable du pôle Architecture et patrimoines de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2016 nommant Mme Jacqueline BROLL, responsable du pôle Action culturelle et territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2017 nommant M. Bastien COLAS, directeur régional adjoint, responsable du pôle création, médias et industries culturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-511 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'attributions générales ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, la délégation de signature qui lui est accordée en matière d'attributions générales est exercée par M. Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PROSIC et de M. Eric BULTEL, la délégation est exercée par M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint, responsable du pôle architecture et patrimoines ; M. Bastien COLAS, directeur régional adjoint, responsable du pôle création, médias et industries culturelles et Mme Jacqueline BROLL, responsable du pôle action culturelle et territoriale, selon leurs domaines de compétences respectifs.

### **Article 2:**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, et de M. Eric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles, subdélégation est donnée en matière d'attributions générales à M. Stephan SOUBRANNE, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles ;

### **Article 3 :**

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées à l'article 1 et 2, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale, subdélégation est donnée à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne EMBS, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et M. François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières ;
- Mme Sonia TAHIRI, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine CAPEL et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services ;
- Mme Maud BERRY, cheffe du service des ressources humaines ;
- Mme Charlotte SAULNERON, administratrice du site de Clermont-Ferrand.

### **Article 4 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'attributions générales, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial à :

- Mme Émilie SCIARDET, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M Baptiste MEYRONNEINC, adjoint au cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain;
- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. David PINDIAH-ESPIEGLE, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;
- M. Jean-François VILVERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;

- M. Mathieu PERRIN, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;
- M. Philippe ARAMEL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne BOURGON, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;
- Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Sophie FLEURQUIN, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- Mme Pascale FRANCISCO, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud ROMIER, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- M. Jérôme AUGER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-France BOREL, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;
- M. Régis DELUBAC, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel CROS, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme ;
- Mme Emmanuelle DIDIER cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie DASTARAC et à M. Christophe MARGUERON, adjoints au cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe GANION, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Hélène BLIN et Marion MORIN AUROY adjointes au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2018-7 du 1<sup>er</sup> septembre 2018, portant subdélégation de signature pris pour l'application de l'article 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2017-511 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes pour les attributions générales est abrogé.

**Article 6 :**

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles

Michel PROSIC





## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Affaire suivie par : Ludovic Janssens  
Service du spectacle vivant  
Drac Auvergne-Rhône-Alpes  
6 quai Saint-Vincent  
69283 Lyon cedex 01  
[ludovic.janssens@culture.gouv.fr](mailto:ludovic.janssens@culture.gouv.fr)

Lyon, le 5 octobre 2018

### **Arrêté n° : 2018-301**

**Objet :** composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement « pédagogie », option « danse contemporaine ».

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône**

Vu la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu les propositions du directeur du Centre national de la danse de Lyon ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **- A R R Ê T E -**

### **Article 1er :**

**Le jury du diplôme d'État de professeur de danse**, pour l'unité d'enseignement « **pédagogie** », option « **danse contemporaine** », dont les épreuves se dérouleront du 8 au 12 octobre 2018 au Centre national de la danse, sis 40 ter rue Vaubecour à Lyon (2<sup>e</sup> arrondissement), est composé comme suit :

- Madame Christine Graz, présidente du jury,  
*représentant la Directrice générale de création artistique par intérim ;*

- Madame Françoise Benet,  
*professeur au Centre national de la danse dans l'option considérée ;*

- Madame Pauline Maluski  
*spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans l'option considérée ;*

- Monsieur Denis Plassard,  
*artiste chorégraphique justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 3 ans au sein du ballet de l'Opéra national de Paris, des Ballets de la Réunion des opéras de France ou de centres chorégraphiques nationaux ;*

- Monsieur Romain Panassie  
*Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.*

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

**ARRÊTÉ N° 2018-302**

**du 5 octobre 2018**

### **modifiant la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et L. 6123-4, R. 6123-3 à R. 6123-3-7 ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-269 du 26 mai 2016 relatif à la création du CREFOP ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-290 du 2 juin 2016 complétant la composition du CREFOP ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-310 du 20 juin 2016 modifiant la composition du CREFOP ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-515 du 5 décembre 2016 modifiant la liste des membres du CREFOP ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-510 du 14 décembre 2017 modifiant la liste des membres du CREFOP ;

VU les courriers portant organisation des structures représentées au sein du CREFOP et désignation des représentants ;

VU les courriers portant modification de l'organisation de certaines structures représentées au sein du CREFOP et désignation de leurs représentants ;

Sur propositions du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La composition du CREFOP d'Auvergne-Rhône-Alpes, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant, d'une part, et le président du conseil régional ou son représentant d'autre part, s'établit désormais comme suit :

1. Six représentants de la région désignés par le conseil régional :

Titulaires : Stéphanie PERNOD-BEAUDON - Béatrice BERTHOUX - Jacques BLANCHET - Muriel BURGAZ - Yannick NEUDER- Philippe REYNAUD

Suppléants : Astrid BAUD-ROCHE - Charlotte BENOIT - Farida BOUDAUD – Sandrine CHAIX - Vincent LECAILLON - Yannick LUCOT - Valérie MALAVIEILLE - Alain MARLEIX - Nicole PEYCELON - Pascale SEMET- Isabelle VALENTIN-PRÉBET

2. Six représentants de l'État

a) La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon: Marie-Danièle CAMPION (titulaire) – Fabienne BLAISE (suppléante) ;

b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE): Jean-François BÉNEVISE (titulaire) – Annick TATON et Simon-Pierre EURY (suppléants) ;

c) La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) et ses suppléants : Bruno FEUTRIER (titulaire) - Astrid LESBROS-ALQUIER et Josiane GAMET (suppléantes) ;

d) La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), et ses suppléants : Marc CHILE (titulaire) – Véronique PAPERREUX et Marylène GANCHOU (suppléantes) ;

e) La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) : Raphaèle HUGOT (titulaire) – suppléant(e) : en attente de désignation ;

f) Le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône : Bernard ROUDIL (titulaire) – Le Sous-Préfet de Montbrison : Rémi RÉCIO (suppléant)

3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFTC  
Titulaire : Gabrielle BUSSIÈRE – Suppléants : Luc VOISSIÈRE/René RIVIÈRE

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFDT  
Titulaire : Élisabeth LE GAC- Suppléants : Claude BOST /Frédéric CHAPUT
  - Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFE-CGC.  
Titulaire : Michel OLLIER – Suppléants : Géraldine FROGER/Noel JUQUEL
  - Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT  
Titulaire : Stéphane BOCHARD – Suppléants : Pierre MATHIAUD/Paul BLANCHARD
  - Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT-FO  
Titulaire : Franck STEMPLER – Suppléants : Patrice MÉRIC/Arnaud PICHOT
  - Un représentant de chaque organisation professionnelle d’employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CPME  
Titulaire : Cyril AMPRINO - Suppléant : Bernard PERRET/ Valérie JAVELLE
  - Un représentant de chaque organisation professionnelle d’employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre du MEDEF  
Titulaire : Aurélie GAVOILLE-ALIX – Suppléants : Nathalie DELORME/Eric MEYNIEUX
  - Un représentant de chaque organisation professionnelle d’employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de l’U2P  
Titulaire : Bruno CABUT – Suppléants : Bertrand FAYET/Patrick RIOCREUX
4. Trois représentants des organisations professionnelles d’employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu’à la publication de l’arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et muti-professionnel ;
- Au titre de la FRSEA  
Titulaire : Frédéric BOSQUET – Suppléante : Viviane CHOMETTE
- Au titre de l’UDES  
Titulaire : Bernard LEMAIGNAN – Suppléante : Pascale DUMAIRIE
- Au titre de la FESAC  
Titulaire : non désigné – Suppléant : non désigné(e)
5. Deux représentants des organisations syndicales intéressées.
- Au titre de la FSU :  
Titulaire : René PASINI – Suppléant : Stéphane ZAPORA
- Au titre de l’UNSA :  
Titulaire : Christophe FRANCESCHI – Suppléante : Claire CHARBONNEL
- 6 Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective ;
- Au titre de la Chambre régionale d’agriculture Auvergne-Rhône-Alpes :  
Titulaire : Jean-Claude DARLET – Suppléant : Gilbert GUIGNAND
- Au titre des Chambres de commerce et d’industrie de région Auvergne et Rhône-Alpes :  
Titulaire : Jean-Marc BAILLY - Suppléant : Jean-Pierre GIRARD
- Au titre de la Chambre régionale de métiers et de l’artisanat Auvergne-Rhône-Alpes :  
Titulaire : Pierre GIROD – Suppléant : Luc FLEURET

7 Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

a) un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieur constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation,

Titulaire : Khaled BOUADBALLAH - Suppléant : Stéphane MARTINOT

b) le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant

Titulaire : Pascal BLAIN – Suppléant : Gilles DESVAQUET

c) le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant dûment désigné

Titulaire : Daniel DIAS – Suppléant : Olivier NOUVELIÈRE

d) le représentant régional des Cap emploi, ou son représentant dûment désigné

Titulaire : Didier RASCLARD – Suppléant : Pierre-Alain DARLES

e) le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation, ou son représentant dûment désigné

Titulaire : Stéphane GIBOUDAUD – Suppléant : Philippe COLLONGE

f) le président de l'association régionale des missions locales d'Auvergne et de Rhône-Alpes, ou son représentant dûment désigné

Titulaire : Marylène FIARD – Suppléantes : Martine VARISCHETTI/Marion

CANALES

g) le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6, ou son représentant dûment désigné

Titulaire : Manuel SANTOS – Suppléants : Philippe LOISEAU/Patricia OZIL

h) le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant dûment désigné

Titulaire : Didier GALLO – Suppléante : Isabelle CARRU-ROUCH

i) le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions ou son représentant dûment désigné

Titulaire : Yves FLAMMIER - Suppléante : Élisabeth GROS

## **ARTICLE 2 :**

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

○ CESER

Titulaire : Édith BOLF – Suppléant : Josette VIGNAT

○ COMUE de Grenoble

Titulaire : Marc ODDON – Suppléant : Eric WEISS

○ Université Clermont Auvergne et associés

Titulaire : Michel JAMES– Suppléant : Mathias BERNARD

## **ARTICLE 3 :**

La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel.

**ARTICLE 4 :**

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

Les membres représentant des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région siègent sans voix délibérative.

**ARTICLE 5 :**

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles faisant l'objet d'une reconduction ainsi que ceux nouvellement nommés le sont pour la durée du mandat restant à courir prévue par l'arrêté du 26 mai 2016, ce mandat était prévu initialement pour 3 ans.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté n° 2018-242 du 17 juillet 2018 est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

**ARRÊTÉ N° 2018-303**

**du 5 octobre 2018**

### **modifiant la composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

VU le code du travail, notamment ses articles R. 6123-3-8 à R. 6123-3-15 ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-270 du 26 mai 2016 relatif à la création du CREFOP ;

VU l'arrêté préfectoral n° 206-439 du 6 octobre 2016 modifiant la composition du CREFOP ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-516 du 5 décembre 2016 modifiant la liste des membres du CREFOP ;

VU les courriers portant modification de l'organisation de certaines structures représentées au sein du CREFOP et désignation de leurs représentants ;



Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

La composition du bureau du CREFOP d'Auvergne-Rhône-Alpes, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant d'une part, et le président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, d'autre part, s'établit désormais comme suit :

1. Quatre représentants de la région désignés par le conseil régional dont le président du conseil régional ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires : Laurent WAUQUIEZ représenté par Stéphanie PERNOD-BEAUDON – Astrid BAUD-ROCHE - Béatrice BERTHOUX - Yannick NEUDER ;

Suppléants : Jacques BLANCHET - Sandrine CHAIX - Yannick LUCOT – Alain MARLEIX - Isabelle VALENTIN-PRÉBET.

2. Quatre représentants de l'État dont le préfet de région ou son représentant et ses suppléants

A) Le préfet de région représenté par Guy LÉVI et sa suppléante : Christine MESUROLLE ;

B) La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon : Marie-Danièle CAMPION (titulaire) - Jannick CHRÉTIEN (suppléante) ;

C) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) : Jean-François BÉNÉVISE (titulaire) – Annick TATON et Simon-Pierre EURY (suppléants).

D) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRDJSCS) représenté par : Claire-Lise OUDIN (titulaire) – Bruno FEUTRIER (suppléant).

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- Un représentant au titre de la CFTC  
Titulaire : Gabrielle BUISSIÈRE – Suppléants : Luc VOISSIÈRE/René RIVIÈRE

- Un représentant au titre de la CFDT  
Titulaire : Élisabeth LE GAC- Suppléants : Laurent PICOTO /Frédéric CHAPUT

- Un représentant au titre de la CFE-CGC -  
Titulaire : Michel OLLIER – Suppléants : Géraldine FROGER

- Un représentant au titre de la CGT  
Titulaire : Stéphane BOCHARD – Suppléants : Pierre MATHIAUD/Paul BLANCHARD

- Un représentant au titre de la CGT-FO  
Titulaire : Franck STEMPLER – Suppléants:- Patrice MÉRIC/Arnaud PICHOT

- Un représentant au titre de la CPME  
Titulaire : Cyril AMPRINO- Suppléants : Bernard PERRET/ Valérie JAVELLE

- Un représentant au titre du MEDEF  
Titulaire : Aurélie GAVOILLE-ALIX – Suppléants : Nathalie DELORME/Éric MEYNIEUX
- Un représentant au titre de l'U2P  
Titulaire : Bruno CABUT – Suppléants : Bertrand FAYET/Patrick RIOCREUX

#### **ARTICLE 2 :**

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

#### **ARTICLE 3 :**

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

#### **ARTICLE 4 :**

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres du CREFOP faisant l'objet d'une reconduction ainsi que ceux nouvellement nommés le sont pour la durée du mandat restant à courir prévue par l'arrêté du 26 mai 2016, ce mandat était prévu pour 3 ans.

#### **ARTICLE 5 :**

L'arrêté n° 2017-509 du 14 décembre 2017 est abrogé.

#### **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



## **PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

### **ARRÊTÉ**

**N° DIRECCTE-POLEC-2018-07**

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL  
POUR L'ÉLABORATION DES VINS « IGP Drôme », « IGP Coteaux des Baronnies »,  
« IGP Méditerranée » et « IGP Comtés Rhodaniens » dans le département de la Drôme,  
« IGP Collines Rhodaniennes » dans les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire  
et du Rhône  
et les vins sans indication géographique du département de la Drôme  
DE LA RÉCOLTE DE 2018**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées par Inter-Med Fédération et la Fédération drômoise des IGP viticoles, respectivement ODG de l'« IGP Méditerranée » et ODG des « IGP Drôme » « IGP Coteaux des Baronnies » « IGP Collines rhodaniennes », par courriers des 22 août et 07 septembre 2018 ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des vins IGP de l'Ardèche, ODG de l'« IGP Comtés Rhodaniens », par courrier du 23 août 2018 ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité du 14 septembre 2018 ;

Sur la proposition du délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité du 14 septembre 2018 ;

Sur la proposition du chef du service régional de FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2018, est autorisée dans les limites fixées à cette même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel est autorisée pour les vins sans IG produits sur les aires de production ayant fait l'objet d'une autorisation pour des vins AOP ou IGP, dans les limites fixées pour ces vins AOP ou IGP.

### **Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### **Article 3**

L'arrêté n° DIRECCTE-POLEC-2018-06 du 26 septembre 2018 est abrogé.

### **Article 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 octobre 2018

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

## Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)  (Le cas échéant)	Type(s) de vin  (Le cas échéant)	Variété(s)  (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)  (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)  (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)  (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)  (Le cas échéant)
<b>IGP « Drôme »</b>				<b>Drôme</b>	<b>1,5%</b>			
<b>IGP « Collines Rhodaniennes »</b>				<b>Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône : pour partie (cf. cahier des charges)</b>	<b>1,5%</b>			
<b>IGP « Coteaux des Baronnies »</b>				<b>Drôme</b>	<b>1,5%</b>			
<b>IGP « Méditerranée »</b>				<b>Drôme</b>	<b>1,5 %</b>			
<b>IGP « Comtés Rhodaniens »</b>				<b>Drôme</b>	<b>1,5 %</b>			

**Annexe 2 à l'arrêté n° DIRECCTE-POLEC-2018-06**  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**  
**Vins sans indication géographique**

<b>Département</b>	<b>Limite d'enrichissement maximal récolte 2018 (% vol)</b>
<b>DRÔME</b>	<b>1,5%</b>



**DECISION N° DS AURA 2018.44 DU 04 OCTOBRE 2018  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - AUVERGNE-  
RHONE-ALPES**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2015.37 en date du 09 décembre 2015 nommant Madame Dominique LEGRAND aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2018.45 du 4 juillet 2018 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2015-40 en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Michel DALOZ, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

La Directrice de l'Etablissement français du sang Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Monsieur Jean-Michel DALOZ, en sa qualité de **Secrétaire Général et responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après l'« *Etablissement* ») ;
- les signatures désignées ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et Appuis et leurs Adjointes et Collaborateurs suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité du Secrétaire Général :
  - Monsieur Humbert LINO, en sa qualité de **Responsable Achats**,
  - Monsieur Ludovic BOUTTEMY, en sa qualité de **Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements**,
  - Monsieur Eric GUILLON, en sa qualité de **Responsable Contrôle de Gestion**,
  - Monsieur Jean CASTEUBLE, en sa qualité de **Responsable Informatique**,
  - Monsieur Eric THOMAS, en sa qualité de **Responsable des Services Techniques**,
  - Monsieur Jacques TERRASSE, en sa qualité de **Responsable des Services Juridiques**,
  - Monsieur Philippe LIGOT, en sa qualité de **Responsable du Service Biomédical**,



- Madame Carole GARDON, en sa qualité de **Responsable des Services Généraux**,
  - Madame Aïcha GOUDJIL, en sa qualité d'**Adjointe au Responsable Achats**,
  - Monsieur Didier GONCALVES, en sa qualité d'**Adjoint au Responsable Logistique- Transports- Magasins-Approvisionnements**,
  - Monsieur Vincent DESNOYER, en sa qualité d'**adjoint au Responsable Informatique**,
  - Monsieur Richard BOISSEL, en sa qualité d'**adjoint au Responsable Informatique**,
  - Monsieur Bruno VILLEMAGNE, en sa qualité de **Responsable Travaux au sein des Services Techniques**,
  - Madame Anne-Laure DALLIERE, en sa qualité de d'**Adjointe Responsable des Services Juridiques**,
  - Monsieur Vincent DUPUIS, en sa qualité d'**Adjoint au Responsable du Service Biomédical**,
  - Madame Christine MUTEZ, en sa qualité d'**Adjointe à la Responsable des Services Généraux**,
  - Madame Chrystelle SORLIN, en sa qualité de **Chargée de mission**,
  - Monsieur Laurent GALY, en sa qualité de **Responsable Maintenance Régional au sein des Service Techniques**,
  - Monsieur Xavier CHENET, en sa qualité d'**Adjoint au Responsable Travaux au sein des Service Techniques**,
  - Monsieur Denis LATRIVE, en sa qualité de **Responsable Maintenance Rhône et Ain au sein des Service Techniques**,
  - Monsieur Lionel MADEC, en sa qualité de **Responsable Maintenance Savoie et Haute-Savoie, Isère au sein des Service Techniques**,
  - Madame Odile POYETON, **Assistante de Direction**,
  - Madame Aude BUCCI, **Assistante de Direction**.
- les signatures désignées ci-après aux Responsables de sites suivants :
    - Madame Valérie BARLET, **Responsable du site EFS de Metz-Tessy**,
    - Madame Chrystelle MORAND, **Responsable du site EFS de Grenoble-La Tronche**.
  - les signatures désignées ci-après aux Directeurs suivants :
    - Monsieur Fabrice COGNASSE, en sa qualité de **Directeur Recherche**,
    - Madame Sophie TITOULET, **Directrice de la Communication**.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.





## **Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière**

### **1.1. Dépenses**

La Directrice de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

### **1.2. Recettes**

a) La Directrice de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

b) Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux**

### **2.1. Achats de fournitures et services**

#### **2.1.1. Marchés et accords-cadres nationaux**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.

#### **2.1.2. Marchés publics correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) lors des procédures de passation :
  - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés publics et les rapports de présentation,
  - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur Général Economique et Financier près de l'Etablissement Français du Sang :
  - les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,
  - les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités.
- c) les bons de commandes ;
- d) les autres actes d'exécution.



## 2.2. Réalisation de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT :

- a) lors des procédures de passation :
  - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
  - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) les engagements contractuels initiaux,
- c) les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents,
- d) les bons de commande,
- e) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés publics.

## 2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les registres de dépôt des plis des candidats ;
- b) les décisions de sélection des candidatures ;
- c) tous les courriers adressés aux candidats.

## 2.4. Certificat et constatation de service fait

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement la certification de service fait.

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, la constatation du service fait à :

- à Monsieur Humbert LINO, Responsable Achats et Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe au Responsable Achats, en matière de fournitures et services,
- à Mesdames Carole GARDON, Responsable Services Généraux, Christine MUTEZ, Adjointe à la Responsable Services Généraux et Chrystelle SORLIN, Chargée de mission pour les achats relevant de ce service,
- à Messieurs Eric THOMAS, Responsable des Services Techniques, Bruno VILLEMAGNE, Responsable Travaux pour les achats relevant de ce service et Laurent GALY, Responsable Maintenance Régional,
- à Messieurs Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements et Didier GONCALVES Adjoint au Responsable Logistique-Transports, pour les achats relevant de ce service,
- à Messieurs Philippe LIGOT, Responsable Service Biomédical et Vincent DUPUIS, Adjoint au Responsable Service Biomédical pour les achats relevant de ce service,
- à Messieurs Jean CASTEUBLE, Responsable Informatique, Vincent DESNOYER et Richard BOISSEL, d'adjoint au responsable informatique pour les achats relevant de ce service,
- à Mesdames Odile POYETON, Assistante de Direction, Christine MUTEZ, Adjointe à la Responsable Services Généraux, et Aude BUCCI, Assistante de Direction, pour les achats de restauration et frais de déplacement,
- à Madame Sophie TITOLET, Directrice de la Communication, pour les achats de cette direction,



### **Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 762 245 euros HT :
  - les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,
  - les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
  - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - les demandes d'occupation du domaine public.

### **Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

### **Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- c) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- d) les actes concernant les démarches pour la gestion du parc de véhicules et leurs immatriculations auprès de l'administration compétente.

### **Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique**

#### **6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale**

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang ;



- c) afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :
- les correspondances adressées à l'ONIAM,
  - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
  - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) les correspondances adressées aux avocats.

## **6.2. Autres sinistres**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

## **6.3. Archives**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

### **Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

La Directrice de l'Etablissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Délégation de pouvoir est notamment accordée au Secrétaire Général pour établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

### **Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à au Secrétaire général pour présider et animer le Comité d'établissement et le Comité d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail de l'Etablissement.

### **Article 9 - La représentation à l'égard de tiers**

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

## **Article 10 - La suppléance du Secrétaire Général**

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice, les actes visés aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 :

- a) dans le cadre de la passation des marchés publics (article 2) à partir de 25.000 € HT, les tableaux de dépouillement, réponses aux demandes de précisions des candidats, demandes de compléments et de précisions de candidatures, demandes de précisions sur les offres, d'invitation à négocier :
  - à Monsieur Jacques TERRASSE, Responsable des Services Juridiques,
  - à Madame Anne-Laure DALLIERE, Adjointe au Responsable des Services Juridiques.
- b) dans le cadre de la passation des marchés publics (article 2), les contrats d'achats inférieurs à 15.000 € HT :
  - à Monsieur Humbert LINO, Responsable Achats.
- c) dans le cadre de la passation de marchés publics (articles 2.1 et 2.2), les consultations de fournisseurs de moins de 25.000 € HT et l'information des candidats non retenus pour lesdites consultations :
  - à Monsieur Humbert LINO, Responsable Achats,
  - à Mesdames Carole GARDON, Responsable des Services Généraux et Chrystelle SORLIN, chargée de mission pour les achats relevant de ce service,
  - à Messieurs Eric THOMAS, Responsable des Services Techniques, Bruno VILLEMAGNE, Responsable Travaux , Laurent GALY, Responsable Maintenance régionale, Xavier CHENET, Adjoint au Responsable Travaux, Denis LATRIVE, Responsable Maintenance Ain et Rhône et Lionel MADEC, Responsable Maintenance Savoie, Haute-Savoie et Isère, pour les achats relevant de ce service,
  - à Monsieur Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements pour les achats relevant de ce service,
  - à Messieurs Philippe LIGOT, Responsable Service Biomédical et Vincent DUPUIS, Adjoint au Responsable Service Biomédical pour les achats relevant de ce service.
- d) dans le cadre de l'exécution de marchés publics de fournitures et de services (article 2.1), les bons de commande afférents aux dépenses de fonctionnement :
  - à Monsieur Humbert LINO, Responsable Achats,
  - à Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe aux Responsable des Achats,
  - à Monsieur Eric GUILLON, Responsable Contrôle de Gestion,
  - à Madame Valérie BARLET, Responsable du site EFS de Metz-Tessy
  - à Madame Chrystelle MORAND, Responsable du site EFS de Grenoble-La Tronche,
  - à Monsieur Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements pour les articles gérés en kanban.
- e) dans le cadre de l'exécution de marchés publics de fournitures et de services (article 2.1), les décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix, d'application de pénalités et les lettres de réclamation :
  - à Monsieur Humbert LINO, Responsable Achats,
  - à Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe au Responsable Achats,
  - à Mesdames Carole GARDON, Responsable des Services Généraux, Christine MUTEZ, Adjointe à la Responsable Services Généraux et Chrystelle SORLIN, charge de mission, pour les achats relevant de ce service,
  - à Messieurs Eric THOMAS, Responsable des Services Techniques, Bruno VILLEMAGNE, Responsable Travaux, Laurent GALY, Responsable Maintenance régionale et Xavier CHENET, Adjoint au Responsable Travaux pour les achats relevant de ce service,
  - à Messieurs Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements et Didier GONCALVES Adjoint au Responsable Logistique-Transports, pour les achats relevant de ce service,
  - à Messieurs Philippe LIGOT, Responsable Service Biomédical et Vincent DUPUIS, Adjoint au Responsable Service Biomédical pour les achats relevant de ce service.

- f) dans le cadre de l'exécution de marchés publics de travaux et de services associés (article 2.2), les ordres de services, bons de commande, décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix, d'application de pénalités, de réception, et les lettres de réclamation :
  - à Monsieur Eric THOMAS, Responsable des Services Techniques,
  - à Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable Travaux,
  - à Monsieur Xavier CHENET, Adjoint au Responsable Travaux,
  - à Monsieur Laurent GALY, Responsable Maintenance régional.
- g) dans le cadre de la gestion du service fait (article 2.4), la constatation du service fait :
  - à Monsieur Eric GUILLON, Responsable Contrôle de Gestion.
- h) dans le cadre des compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier (article 4), les accords de confidentialité et contrats de transfert de matériel biologiques (MTA) :
  - à Monsieur Fabrice COGNASSE, Directeur Recherche.
- i) en matière immobilière (article 3), les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire :
  - à Monsieur Eric THOMAS, Responsable des Services Techniques,
  - à Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable Travaux.
- j) dans le cadre de la gestion des sinistres autres que transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale (article 6.2), les déclarations de sinistres, les quittances de règlement préalablement à l'indemnisation, les correspondantes adressées aux assureurs de l'Etablissement Français du Sang et les correspondances afférentes aux expertises :
  - à Monsieur Jacques TERRASSE, Responsable des Services Juridiques,
  - à Madame Anne-Laure DALLIERE, Adjointe au Responsable des Services Juridiques.
- k) dans le cadre de la gestion des archives (article 6.3), les actes afférents à la gestion desdites archives :
  - à Madame Carole GARDON, Responsable Services Généraux,
  - à Madame Christine MUTEZ, Adjointe à la Responsable Services Généraux,
  - à Madame Chrystelle SORLIN, chargée de mission.

## **Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **11.1. L'exercice des délégations de pouvoir**

Le Secrétaire Général accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 7 et 8, par la Directrice de l'Etablissement.

Le Secrétaire Général connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Secrétaire Général diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Secrétaire Général est également tenu/tendue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Secrétaire Général devra tenir informé la Directrice de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.



### **11.2. La subdélégation**

Le Secrétaire Général ne peut subdéléguer la signature ou les pouvoirs qu'il détient en vertu des articles 1 à 6 et 8 de la présente décision.

Le Secrétaire Général peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.

### **11.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Secrétaire Général conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision de délégation DS AURA 2017.42 en date du 27 août 2018.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes entre en vigueur le 4 octobre 2018.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 4 octobre 2018,

Docteur Dominique LEGRAND  
Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Auvergne-Rhône-Alpes



**DECISION N° DS AURA 2018.46 DU 04 OCTOBRE 2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - AUVERGNE-  
RHONE-ALPES**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2015.37 en date du 09 décembre 2015 nommant Madame Dominique LEGRAND aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2018.45 du 4 juillet portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code TGPE de l'Etablissement Français du Sang (n° 33004 Santé Sports Travaux Opérateurs)

**Article 1 – Délégation en matière de gestion du parc des véhicules**

La Directrice de l'Etablissement français du sang Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Didier GONCALVES, en sa qualité d'Adjoint au Responsable Logistique-Transports, la signature des actes nécessaires concernant les démarches pour la gestion du parc de véhicules et leurs immatriculations de l'Etablissement auprès de l'administration compétente.

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision de délégation DS AURA 2018.02 en date du 4 janvier 2018.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes entre en vigueur le 4 octobre 2018.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 4 octobre 2018,

Docteur Dominique LEGRAND  
Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Auvergne-Rhône-Alpes